

Séance du conseil municipal du lundi 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - M. Alain BRARD, 2^{ème} adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Jérôme LEGOFF (*à partir de 19h10, question n° 2*) - M. Lawrence BARBIER (*à partir de 19h15, question n° 4*) - Mme Christelle LEMAIRE - M. Fabrice ROTH - M. Vincent LAGOUE - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

Etaient absents : M. Jérôme PAPELARD - M. Éric PAUTREL - Mme Jessica LAILLÉ - M. Yann MAHÉ - Mme Anne-Sophie GAUTIER.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAINOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 4 avril 2024 et affichée à la porte de la Mairie le 4 avril 2024.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 15 avril 2024.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 12 mars 2024 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour des questions suivantes :**

- ✓ *Budget principal : fongibilité des crédits*
- ✓ *Acquisition d'un bien immobilier dans la zone d'activités*
- ✓ *Subventions aux associations 2024*

~~~~~

Délibération n° 2024-04-01

Objet : Installation de nouveaux conseillers municipaux

Vu le courrier en date du 3 avril 2024, reçu en mairie le 4 avril 2024, par lequel M. Jacques BROSSARD, M. Lionel MAUFRAIS, Mme Leila ELABDI et Mme Sophie DE COCK ont démissionné de leurs fonctions de conseillers municipaux ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L270 du Code Électoral, les suivants de liste sont devenus automatiquement conseillers municipaux ;

Vu les démissions successives des suivants de liste :

- M. Pascal TARDIVEL (courrier du 5 avril, reçu en mairie le 5 avril),
- Mme Marie GASREL (courrier du 5 avril, reçu en mairie le 8 avril),
- M. François FROTIN (courrier du 6 avril, reçu en mairie le 8 avril),

- Mme Virginie CORDIER (courrier du 7 avril, reçu en mairie le 9 avril),
- M. Olivier ROWENCZYK (courrier du 8 avril, reçu en mairie le 10 avril),
- Mme Marylène SENECHAL (courrier du 10 avril, reçu en mairie le 11 avril),
- M. Yves-Henri THOMAS (courrier du 10 avril, reçu en mairie le 11 avril),
- Mme Isabelle HAQUIN (courrier du 10 avril, reçu en mairie le 15 avril) ;

Considérant que ces démissions prennent effet à la date de réception de la lettre de démission par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de l'installation de M. Éric PAUTREL, de Mme Jessica LAILLÉ, de M. Yann MAHÉ et de Mme Anne-Sophie GAUTIER en qualité de conseillers municipaux.

~~~~~

**Délibération n° 2024-04-02**

**Objet : Budget annexe Ecoquartier : Approbation du compte administratif 2023 - Approbation du compte de gestion 2023 - Affectation du résultat**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-12 et suivants ;

**Vu** la présentation du compte administratif du budget Ecoquartier pour l'exercice 2023 établi par Monsieur le Maire et arrêté comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                              |                      |
|--------------------------------------------------------|----------------------|
| Recettes                                               | 227 080.11 €         |
| Dépenses                                               | 194 070.83 €         |
| <b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023</b>   | <b>33 009.28 €</b>   |
| Résultat antérieur de fonctionnement reporté (002)     | -33 009.28 €         |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>               | <b>0.00 €</b>        |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                               |                      |
| Recettes                                               | 0.00 €               |
| Dépenses                                               | 227 080.11 €         |
| <b>Résultat de d'investissement de l'exercice 2023</b> | <b>-227 080.11 €</b> |
| Résultat antérieur d'investissement reporté (001)      | 0.00 €               |
| <b>Résultat d'investissement cumulé</b>                | <b>-227 080.11 €</b> |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL cumulé</b>                          | <b>-227 080.11 €</b> |

**Vu** le compte de gestion établi par le Comptable Public assignataire pour l'exercice 2023 ;

**Considérant** l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et le compte de gestion du Comptable Public assignataire ;

**Ayant entendu** la présentation de M. Fabrice ROTH, conseiller délégué en charge des finances ;

Le Maire ayant quitté la séance, M. Fabrice ROTH invite le Conseil Municipal à procéder au vote du compte administratif.

M. Jérôme LEGOFF entre en séance à 19h10 et prend part aux délibérations et au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0)**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Ecoquartier établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Ecoquartier établi par le Comptable Public assignataire pour l'exercice 2023 et qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le compte administratif pour ce même exercice,
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :
  - En dépenses d'investissement, à l'article 001 : 227 080.11€

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2024-04-03

Objet : Budget annexe Ecoquartier : vote du budget prévisionnel 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la présentation faite par Monsieur Fabrice ROTH, conseiller délégué, du budget prévisionnel pour l'exercice 2024 proposé par Monsieur le Maire et se résumant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 283 785.23 €	1 283 785.23 €
Investissement	1 505 860.34 €	1 505 860.34 €
TOTAL	2 789 645.57 €	2 789 645.57 €

Vu l'avis favorable de la Commission Administration réunie le 4 avril dernier ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le budget prévisionnel du budget annexe Ecoquartier proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 tel qu'il lui a été présenté,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

**Délibération n° 2024-04-04****Objet : Budget principal : Approbation du compte administratif 2023 - Approbation du compte de gestion 2023 - Affectation du résultat**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-12 et suivants ;

**Vu** la présentation du compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 établi par Monsieur le Maire et arrêté comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                              |                     |
|--------------------------------------------------------|---------------------|
| Recettes                                               | 2 658 092.88 €      |
| Dépenses                                               | 2 530 957.40 €      |
| <b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023</b>   | <b>127 135.48 €</b> |
| Résultat antérieur de fonctionnement reporté (002)     | 84 070.00 €         |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>               | <b>211 205.48 €</b> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                               |                     |
| Recettes                                               | 1 662 641.80 €      |
| Dépenses                                               | 1 052 866.77 €      |
| <b>Résultat de d'investissement de l'exercice 2023</b> | <b>609 775.03 €</b> |
| Résultat antérieur d'investissement reporté (001)      | -496 034.59 €       |
| <b>Résultat d'investissement cumulé</b>                | <b>113 740.44 €</b> |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL cumulé</b>                          | <b>324 945.92 €</b> |

**Vu** le compte de gestion établi par le Comptable Public assignataire pour l'exercice 2023 ;

**Considérant** l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et le compte de gestion du Comptable Public assignataire ;

**Ayant entendu** la présentation de M. Fabrice ROTH, conseiller délégué en charge des finances ;

Le Maire ayant quitté la séance, M. Fabrice ROTH invite le Conseil Municipal à procéder au vote du compte administratif.

*M. Lawrence BARBIER entre en séance à 19h15 et prend part aux délibérations et au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023,
- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune établi par le Comptable Public assignataire pour l'exercice 2023 et qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le compte administratif pour ce même exercice,
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- En recettes d'investissement, à l'article 1068 : 211 205.48 €
- En recettes d'investissement, à l'article 001 : 113 740.44 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2024-04-05

Objet : Taux d'imposition pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-1 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes locales revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

Vu la revalorisation des bases d'imposition de 3,9 % pour l'année 2024 ;

Considérant les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes locales, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année :

<i>Pour mémoire :</i>	Bases d'imposition 2023	Taux d'imposition 2023	Produits 2023
Taxe d'habitation (uniquement sur résidences secondaires)	214 551	13.45%	28 857
Taxe foncière sur propriétés bâties	1 355 010	39.53%	535 635
Taxe foncière sur propriétés non bâties	129 732	63.35%	82 185
		TOTAL	646 678

<i>Simulation à taux constants :</i>	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux d'imposition 2024	Produits attendus 2024
Taxe d'habitation (uniquement sur résidences secondaires)	193 900	13.45%	26 080
Taxe foncière sur propriétés bâties	1 403 000	39.53%	554 606
Taxe foncière sur propriétés non bâties	134 700	63.35%	85 332
		TOTAL	666 018

Ayant entendu l'exposé de M. Fabrice ROTH, conseiller municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration réunie le 4 avril dernier ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 :

	Taux d'imposition 2024
Taxe d'habitation (résidences secondaires uniquement)	13.45 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	39.53 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	63.35 %

~~~~~

**Délibération n° 2024-04-06****Objet : Budget principal : fongibilité des crédits**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-06-09 du 14 juin 2023 approuvant l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe Lotissement Ecoquartier à partir de l'exercice 2024.

**Vu** l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de la fongibilité des crédits ;

**Considérant** que dans le cadre de l'ancienne instruction budgétaire et comptable M14 il était possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres en cas d'insuffisance de crédits ;

**Considérant** qu'en M57 ce dispositif est remplacé par la possibilité pour le Maire, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- **PRÉCISE** que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

~~~~~

Délibération n° 2024-04-07**Objet : Budget principal : vote du budget prévisionnel 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la présentation faite par Monsieur Fabrice ROTH, conseiller délégué, du budget prévisionnel pour l'exercice 2024 proposé par Monsieur le Maire et se résumant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 082 000.00 €	2 082 000.00 €
Investissement	1 372 250.00 €	1 372 250.00 €
TOTAL	3 454 250.00 €	3 454 250.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Administration réunie le 4 avril dernier ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le budget prévisionnel proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 tel qu'il lui a été présenté,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

#### **Délibération n° 2024-04-08**

#### **Objet : Subvention au Stade Évranais 2024**

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations d'utilité publique à but non lucratif et notamment son article 6 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121- 29, L2313-1 et L2541-12 ;

**Considérant** que l'association « Le Stade Évranais », en raison de sa mission d'intérêt général, présente un intérêt pour la collectivité et répond à un besoin de la population ;

**Considérant que** depuis septembre 2019 et pour une durée de 3 ans, le poste d'animateur sportif employé par l'association « Le Stade Évranais » est cofinancé par l'association, la commune d'Évran et Dinan Agglomération à contribution égale ;

**Vu** la convention de cofinancement ;

**Vu** l'avenant n° 1 à la convention de cofinancement portant reconduction de celle-ci pour une durée de 3 ans (Année 2022 (de septembre à décembre) : 2 667 €, Année 2023 : 8 000 €, Année 2024 : 8 000 € et Année 2025 (de janvier à août) : 5 333 €) ;

Ce poste permet le développement de la pratique et l'apprentissage du football par les jeunes de différentes tranches d'âges, dont les familles résident à Évran et dans les communes voisines. Il permet aussi un renforcement des activités proposées aux jeunes par le service Jeunesse de la mairie.

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal de voter la subvention au Stade Evrannais ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 8 000 € au Stade Evrannais au titre de l'année 2024,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget de la commune, à l'article 6574,
- **RAPPELLE** que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des représentants de la collectivité,
- **RAPPELLE** que les associations subventionnées sont tenues de fournir une copie de leur bilan et compte de résultats.

~~~~~

Délibération n° 2024-04-09**Objet : Subvention de fonctionnement au CCAS d'Évran**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-04-07 du 15 avril 2024 portant approbation du budget prévisionnel de la commune pour l'année 2024 ;

Considérant la nécessité de verser une subvention de fonctionnement au CCAS d'Évran pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de verser une subvention de fonctionnement de 50 000 € au CCAS d'Évran,
- **FIXE** l'échéancier de versement de la subvention suivant :

	Versements
MARS (1/10ème)	5 000.00 €
AVRIL (1/10ème)	5 000.00 €
MAI (1/10ème)	5 000.00 €
JUIN (1/10ème)	5 000.00 €
JUILLET (1/10ème)	5 000.00 €
AOÛT (1/10ème)	5 000.00 €
SEPTEMBRE (1/10ème)	5 000.00 €
OCTOBRE (1/10ème)	5 000.00 €
NOVEMBRE (1/10ème)	5 000.00 €
DÉCEMBRE (1/10ème)	5 000.00 €
TOTAL	50 000.00 €

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au compte 657362 du budget de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

**Délibération n° 2024-04-10****Objet : Mise à disposition de personnel au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L334-1, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** les statuts du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne et notamment l'article 5 qui prévoit que « le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires concernant /.../ le personnel mis à disposition /.../ sur la base d'une estimation annuelle », celles-ci comprenant :

- ✓ la dépense du personnel scolaire et périscolaire mis à disposition par Évran (au vu d'un tableau de ventilation par service),
- ✓ le coût du travail de secrétariat ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2024 ;

**Considérant** que le coût prévisionnel de la mise à disposition des agents pour l'année 2024 est de 164 476.82 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2024,
- **PRÉCISE** que le Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne remboursera à la commune d'Évran le montant des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions y afférentes selon le calendrier suivant :

|                     | Remboursements      |
|---------------------|---------------------|
| MARS (1/10ème)      | 16 447.68 €         |
| AVRIL (1/10ème)     | 16 447.68 €         |
| MAI (1/10ème)       | 16 447.68 €         |
| JUIN (1/10ème)      | 16 447.68 €         |
| JUILLET (1/10ème)   | 16 447.68 €         |
| AOÛT (1/10ème)      | 16 447.68 €         |
| SEPTEMBRE (1/10ème) | 16 447.68 €         |
| OCTOBRE (1/10ème)   | 16 447.68 €         |
| NOVEMBRE (1/10ème)  | 16 447.68 €         |
| DÉCEMBRE (1/10ème)  | 16 447.70 €         |
| <b>TOTAL</b>        | <b>164 476.82 €</b> |

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

~~~~~

Délibération n° 2024-04-11

Objet : Mise à disposition de personnel au Centre de Santé du Pays d'Évran

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L334-1, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Centre de Santé du Pays d'Évran pour le 1^{er} semestre 2024 ;

Considérant que le coût prévisionnel de la mise à disposition des agents pour le 1^{er} semestre 2024 est de 4 622.23 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Centre de Santé du Pays d'Évran pour l'année 2024,
- **PRÉCISE** que le Centre de Santé du Pays d'Évran remboursera à la commune d'Évran le montant des rémunérations, les cotisations et contributions y afférentes ainsi que des frais de gestion à hauteur de 15% selon le calendrier suivant :

	Remboursements
MARS (1/4ème)	1 155.55 €
AVRIL (1/4ème)	1 155.55 €
MAI (1/4ème)	1 155.55 €
JUIN (1/4ème)	1 155.58 €
TOTAL	4 622.23 €

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

~~~~~

#### Délibération n° 2024-04-12

**Objet : Mise à disposition d'agents au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne : reversement de l'indemnisation des arrêts de travail perçue (2023)**

**Vu** le Code de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** les statuts du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne et notamment l'article 5 qui prévoit que « le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires concernant /.../ le personnel mis à disposition /.../ sur la base d'une estimation annuelle », celles-ci comprenant :

- ✓ la dépense du personnel scolaire et périscolaire mis à disposition par Évran (au vu d'un tableau de ventilation par service),
- ✓ le coût du travail de secrétariat ;

**Vu** la convention de mise à disposition d'agents de la commune d'Évran au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2023 ;

**Considérant** que lorsque les agents mis à disposition du Syndicat sont placés en arrêt de travail, la commune d'Évran perçoit une indemnisation (CPAM et assurance statutaire) ;

**Considérant** qu'il convient de reverser au Syndicat l'indemnisation perçue par la commune d'Évran, au prorata du temps de mise à disposition des agents ;

**Considérant** que le montant du reversement de l'indemnisation des arrêts de travail au titre de l'année 2023 est de 8 628.34 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le reversement au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne de l'indemnisation des arrêts de travail des agents mis à disposition perçue, au prorata du temps de mise à disposition de ces agents, soit pour l'année 2023 : 8 628.34 € ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2024-04-13

Objet : Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école publique Jules Verne : demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024

Considérant que les zones particulièrement concernées par l'absence de nature, c'est-à-dire les zones urbaines densément construites et/ou imperméabilisées sont parmi les plus vulnérables face aux effets du changement climatique que ce soit à l'occasion d'épisodes de canicules, sécheresse ou a contrario de pluies intenses génératrices d'inondations ;

Vu le projet de désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école publique Jules Verne ;

Vu le plan de financement prévisionnel du projet ;

Vu le dispositif Fonds Vert 2024 décliné en 4 axes et notamment son axe 2 « Adapter les territoires au changement climatique » dont une des mesures porte sur la renaturation des villes et villages ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le projet de désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école publique Jules Verne,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet annexé à la présente délibération,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre de la renaturation des villes et villages,
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux en 2024.

~~~~~

**Délibération n° 2024-04-14**

**Objet : Fixation des tarifs des activités jeunesse – vacances de printemps 2024**

**Vu** le programme des activités jeunesse pour les vacances de printemps 2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités jeunesse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** les tarifs des activités jeunesse pour les vacances de printemps 2024 de la manière suivante :

| Activité   | Tarif Evran | Tarif Hors Evran |
|------------|-------------|------------------|
| Laser Game | 12 €        | 15 €             |

- **DIT** que le recouvrement de cette recette sera effectué via la régie de recettes « Jeunesse »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2024-04-15

Objet : Annulation de la délibération n° 2024-03-08 du 12 mars 2024 approuvant la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation eaux pluviales sur propriété privée – Mme Louise RODDA (parcelles n° G 17, AB 464 et AB 465)

Vu la délibération n° 2024-03-08 du 12 mars 2024 portant approbation de la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section G n° 17 et section AB n° 464 et 465 situées 4 rue de Nazareth et propriétés de Madame Louise RODDA ;

Considérant que la compétence « Eaux pluviales » a été transférée à Dinan Agglomération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ANNULE** la délibération n° 2024-03-08 du 12 mars 2024 approuvant la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section G n° 17 et section AB n° 464 et 465 situées 4 rue de Nazareth et propriétés de Madame Louise RODDA.

~~~~~

#### **Délibération n° 2024-04-16**

**Objet : Acquisition d'un bien immobilier dans la zone d'activités**

**Considérant** la mise en vente d'un bien immobilier, propriété de Mme Annie VEILLON, Mme Sarah PIEDEVACHE et M. Carl PIEDEVACHE, composé d'un terrain d'une contenance de 3 337 m<sup>2</sup> et d'un bâtiment d'environ 584 m<sup>2</sup>, situé 3 rue du Clos de la Pierre dans la zone d'activités et cadastré section F n° 1175, 1177, 1178 et 1180, au prix de 250 000 € ;



**Considérant** que le bâtiment comporte :

- 1 bureau,
- des sanitaires,
- 1 cuisine,
- 1 magasin,
- 3 hangars ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'Évran d'acquérir ce bâtiment en vue d'y aménager le futur Centre Technique Municipal ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acquisition de ce bâtiment.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** l'acquisition d'un bien immobilier, propriété de Mme Annie VEILLON, Mme Sarah PIEDEVACHE et M. Carl PIEDEVACHE, composé d'un terrain d'une contenance de 3 337 m<sup>2</sup> et d'un bâtiment d'environ 584 m<sup>2</sup>, situé 3 rue du Clos de la Pierre dans la zone d'activités et cadastré section F n° 1175, 1177, 1178 et 1180, au prix de 250 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment l'acte notarié à intervenir,
- **PRÉCISE** que les frais de négociation et les frais d'acte seront à la charge de la commune d'Évran.

~~~~~

Délibération n° 2024-04-17

Objet : Subventions aux associations 2024

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations d'utilité publique à but non lucratif et notamment son article 6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121- 29, L2313-1 et L2541-12 ;

Vu les demandes de subventions exprimées par les associations ;

Considérant que ces associations, en raison de leur mission d'intérêt général, présentent un intérêt pour la collectivité et répondent à un besoin de la population ;

Mme Jacqueline PLANCHOT, membre du bureau du Cercle Culturel, sort de séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'exercice 2024, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION
Amicale laïque	500.00 €
APE	800.00 €
Cercle culturel	250.00 €
Chasse Evran	300.00 €
Club astronomie	150.00 €
Club Cyclo	250.00 €
Club de l'amitié	500.00 €
FNACA	150.00 €
Foulées évrannaises	500.00 €
La Bouèze	150.00 €
Le jardin des hérissons	150.00 €
Les Fal'Amis	500.00 €
Les P'tites mains	150.00 €
SOUS TOTAL	4 350.00 €
<i>Pour rappel : Stade évrannais</i>	<i>8 000.00 €</i>
SOUS TOTAL	8 000.00 €
TOTAL	12 350.00 €

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget de la commune, à l'article 6574,
- **RAPPELLE** que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des représentants de la collectivité,
- **RAPPELLE** que les associations subventionnées sont tenues de fournir une copie de leur bilan et compte de résultats.

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.**

~~~~~

Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 15 avril 2024 : n° 2024-04-01, 2024-04-02, 2024-04-03, 2024-04-04, 2024-04-05, 2024-04-06, 2024-04-07, 2024-04-08, 2024-04-09, 2024-04-10, 2024-04-11, 2024-04-12, 2024-04-13, 2024-04-14, 2024-04-15, 2024-04-16 et 2024-04-17.

M. Patrice GAUTIER	Mme Caroline GAINOT	M. Alain BRARD
Mme Jacqueline PLANCHOT	M. Loïc MAUFRAIS	Mme Morgane BERNARD
M. Jérôme LEGOFF	M. Lawrence BARBIER	Mme Christelle LEMAIRE
M. Fabrice ROTH	M. Vincent LAGOGUÉ	Mme Gaëlle JEANNE
Mme Carole VIVIER	<i>Absent</i> M. Jérôme PAPELARD	Mme Sabrina PIEDEVACHE
<i>Absent</i> M. Eric PAUTREL	<i>Absente</i> Mme Jessica LAILLÉ	<i>Absent</i> M. Yann MAHÉ
<i>Absente</i> Mme Anne-Sophie GAUTIER		

Affiché le : 17 avril 2024